

COMMUNE DE VILLY BOCAGE

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La fiscalité

IV. La section d'investissement

V Le budget annexe « assainissement »

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril 2022 et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 05 avril 2022 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions dans le cimetière), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les taxes foncières (208 688 €)
- Les dotations versées par l'Etat (137 241 € dont 7 200 € provenant d'autres communes)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (39 715 €)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

La prévision des charges de personnel s'élève à 211 750 €.

Les dépenses de fonctionnement pour 2022 s'élèvent à 493 595,38 €. L'autofinancement en incluant les dotations aux amortissements s'élève à 73 469,66 € ce qui représente des dépenses totales de fonctionnement pour 567 065,04 €. L'autofinancement donne la capacité à financer des projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 567 065,04 €.

Les prévisions de dépenses

Le chapitre 011(charges à caractère général) passe de 125 200 € en 2021 à 150 044,73 en 2022 avec une forte augmentation du coût d'achat de l'énergie (+17 000 €) et des achats de prestation de services (+9 000 €).

Le chapitre 012 (charges de personnel) à 211 750 € est quasi stable. Le personnel de l'atelier se compose désormais de 1 employé à plein temps 35heures

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) est en augmentation de 8 847 € à 74 854 € contre 66 007 € en 2021 qui est essentiellement due au poste "autres contributions" : poste du transport scolaire du collège et du changement de l'éclairage extérieur de l'église.

Le chapitre 66 (charges financières) est à 2 963,53 € : le montant des intérêts des emprunts en cours s'élève à 1 463,53 €. Une ligne de trésorerie a été ouverte et la prévision du coût maximum des intérêts en cas d'utilisation a été estimé à 1 500 €.

Le chapitre 14 (attributions de compensation) représente la participation communale au budget de fonctionnement de Pré-Bocage Intercom et augmente de 1 542,12 € à 25 483,12 €.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) est de 62 269,664 €, il permet de contribuer au financement des investissements.

En ce qui concerne les recettes, on retrouve l'excédent reporté (chapitre 002) pour 178 221,04 €.

Le chapitre 70 (produits du service et des domaines) à 39 715 € est en augmentation de 3 515 €. Il représente la facturation des rationnaires à la cantine et de la garderie périscolaire.

Le chapitre 73 (impôts et taxes) pour 208 688 € et le chapitre 74 (Dotations et participations) pour 137 241€ représentent un total de 345 929 € contre 321 007 € en 2021. La taxe d'habitation disparue a été compensée par l'allocation aux communes de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) est estimé à 2 700 €. Il représente les locations de la salle des fêtes.

Enfin, le chapitre 77 (produits exceptionnels) n'est pas ouvert.

III. La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- . La taxe d'habitation n'est plus perçue par la commune sauf sur les résidences secondaires (2 143 €)
- . La taxe foncière sur le bâti augmente de 2% : de 40,78 % à 41,60%.
- . La taxe foncière sur le non bâti augmente de 2% : de 32,51% à 33,16%.

Cette augmentation de 2% est identique à celle pratiquée en 2021.

Ces 2 taxes n'avaient pas été réévaluées en 2020, 2019, 2018 et 2017.

Le produit attendu de la fiscalité foncière s'élève à 179 088 €.

IV. La section d'investissement

a) Généralités

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel qui contribuent à accroître le patrimoine communal : achat d'un bien immobilier, réalisation de constructions avec les études préalables, gros travaux pour maintenir en état le patrimoine, acquisition de véhicule, de mobilier, de matériel par exemple.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, y compris les remboursements du capital des emprunts ;
- en recettes : quatre types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) ; les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de l'espace culturel) ; l'autofinancement et enfin les emprunts nécessaires pour la réalisation des investissements.

a) **En dépenses**, les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- La fin de la réalisation de l'espace culturel : 5 094,19 €
- Des travaux sur des bâtiments scolaires pour 8 000 €
- Les travaux au cimetière pour 3 000 €
- Divers matériels et un défibrillateur pour 2400€
- Le reste à réaliser de la mise aux normes électriques dans la cuisine et l'installation d'un four pour réchauffer et gratiner les plats pour 10 074,16€
- L'outillage et l'achat d'une tondeuse pour l'atelier communal pour un budget de 10 000 €
- Le remplacement du camion de l'atelier par un véhicule d'occasion pour 30 000 €
- A la mairie : acquisition de matériel informatique, aménagement de l'accueil du public pour 1 500€
- Les frais et l'achat de terrain nus : 5000 € ;
- Des travaux sur la voirie pour 10 000€ : réseau routier, abribus, panneaux de signalisation, ajout de points d'éclairage, sécurité, revêtement de sol des jeux de la cour d'école maternelle.
- Une provision pour la réfection des bâtiments communaux d'un montant de 27 627,03 €.

Pour alimenter momentanément le budget annexe de l'assainissement il est prévu que le produit de la vente de terrains à hauteur de 250 000 € sera viré (prêt) au budget annexe (jeu d'écriture entre le chapitre 024 – recettes d'investissement – et le chapitre 27 – dépenses d'investissement). Mais la vente de terrains et le projet d'assainissement restent soumis au résultat des contentieux en cours sur le PLUI.

b) A ces projets de dépenses s'ajoutent le remboursement des emprunts (capital) pour 93 330,77 €. Il est à signaler le remboursement, en une seule fois à terme échu, du prêt de 70 000 € réalisé en 2019 d'une durée initiale de 3 ans, qui représente le montant de la TVA facturée sur les travaux de construction de l'espace culturel. L'état rembourse avec 2 années de décalage cette TVA en fonction de l'avancement des travaux (FCTVA).

c) **En recettes** on trouve :

- Les soldes des subventions d'investissements prévues pour l'espace culturel à hauteur de 86 344,71 € en provenance de la Région, du Département et de l'Europe (Leader) ainsi que l'appel aux dons pour 6 032 €,
- La subvention obtenue de l'agence de l'eau pour financer l'assainissement (salle des fêtes-espace culturel) pour 6 500 €,

- Le solde de la subvention obtenue de l'état pour financer le four de la cantine pour 4 956€,
- Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA - article 10222) : 33 173 €,
- Le produit de la taxe d'aménagement pour 15 000 € (article 10226),
- L'amortissement (chapitre 28) pour 10 200 €,
- Le virement de la section de fonctionnement (l'autofinancement) pour 62 269,66 €,
- La réalisation d'un emprunt de 40 000 € pour financer l'acquisition d'un camion et d'une tondeuse.

Globalement, la section d'investissement s'équilibre à 514 475,37 €.

V. Le budget annexe « assainissement »

Le budget annexe, comme l'an passé, est un budget de « démarrage » En raison des contentieux en cours, ce projet ne pourra sans doute pas démarrer en 2022.

Dépenses d'exploitation : 21 999,62 €

Recettes d'exploitation : 21 999,62 €

Dépenses d'investissement : 470 999,62 €

Immobilisations corporelles 48 000 €

Immobilisations en cours 421 000 €

Solde d'exécution reporté 1 999,62 €

Recettes d'investissement : 470 999,62 € (dont 140 700 € de subvention de l'Agence de l'Eau ; 250 000 € du prêt du budget principal de la commune, un emprunt de 78 300 € et du matériel spécifique d'exploitation pour 1999,62 €)

Fait à Villy-Bocage le 12 avril 2022.


Le Maire,

M. Jean-Luc ROUSSEL

